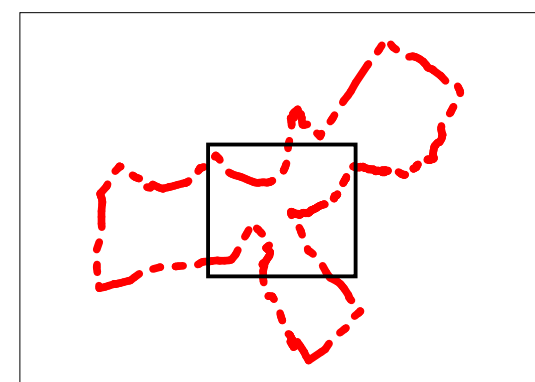


**3B1 REGLEMENT GRAPHIQUE
ZONE CENTRALE**


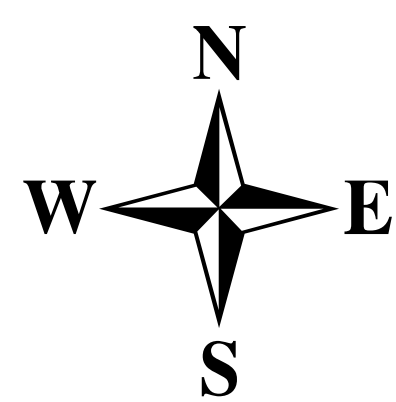


ECHELLE
1/2000

Vu pour être annexé à
l'Arrêté Municipal du
27 SEPTEMBRE 2018

PLU	PRESCRIT LE	ARRETE LE	APPROUVE LE
REVISION N°2	23 OCTOBRE 2014	13 FEVRIER 2017	20 NOVEMBRE 2017 MIS A JOUR LE 27 SEPTEMBRE 2018

Xavier DEWAILLY - Urbaniste Qualifié
24 rue de la Gare 72190 NEUVILLE SUR SARTHE
TEL: 02 43 72 79 13
E-MAIL: urba.dewailly@orange.fr



LEGENDE

- Périmètre monument historique
- Exploitation agricole
- 100m autour de l'exploitation agricole classée
- Emplacement réservé
- Site susceptible d'abriter des vestiges archéologiques
- Accès direct interdit
- Réperage du bâtiment pouvant changer de destination
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Protection de l'activité commerciale
- Réperage du bâtiment soumis à permis de démolir
- Bâtiment soumis à permis de démolir (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Chemin de randonnée à préserver
- Zone de mouvement de terrain
- Zone humide
- Limite de la zone inondable
- Haie dont l'arrachage est soumis à une déclaration préalable (refus sauf exception) (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie dont l'arrachage est soumis à une déclaration préalable (accord si plantation compensatoire) (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé
- Espace boisé soumis à déclaration préalable (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- UC zone urbaine centrale
- UP zone urbaine périphérique
- UPa zone urbaine périphérique sans assainissement collectif
- UPr zone urbaine renouvellement urbain
- UA zone d'activités
- AUh zone d'urbanisation future
- A zone agricole
- Aa secteur d'activités en zone agricole
- Ap secteur agricole protégé
- N zone naturelle
- NI secteur naturel réservé aux loisirs
- Np secteur naturel protégé